



ARRETE DU 5 SEPTEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DES MACAREUX

Chaussée rétrécie

pour raccordement ENEDIS

au n° 10

pendant l'exécution du chantier de

S R E

du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/178

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/050 accordée à l'entreprise **ENEDIS**, en date du 18/08/2025 par la commune de Plouhinec pour un raccordement électrique au **10 rue des Macareux – 29780 Plouhinec** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 05/09/2025 présentée par l'entreprise **SRE** domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux **rue des Macareux - 29780 PLOUHINEC : travaux de terrassement en accotement pour un raccordement au N° 10 de ladite rue**, pour le compte d'**ENEDIS**, par l'entreprise **SRE**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la rue des Macareux** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux **rue des Macareux : travaux de terrassement en accotement pour un raccordement au N° 10 de ladite rue**, pour le compte d'**ENEDIS**, par l'entreprise **SRE**, la **circulation de tous véhicules sera modifiée par une « chaussée rétrécie » rue des Macareux dans la partie impactée par les travaux**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

Du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et **entretenus** par **l'entreprise SRE**, conformément aux dispositions de la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Du 08/09/2025 au 10/10/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise SRE**.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9

Le responsable de l'entreprise **SRE**,
le Maire de PLOUHINEC,
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le Contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.